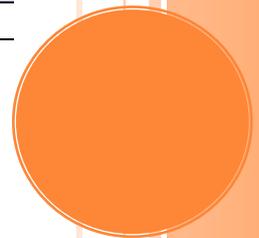


Code d'éthique

inspiré de la norme SA8000

	Compilé	Vérifié	Approuvé
Signature	Conseiller:	Direction:	Direction:
Date	07/01/2023	07/01/2023	07/01/2023

Rev.	Date	Description / Motif de révision
0	07/01/2023	Premier émission



Code d'éthique

inspiré de la norme SA8000

- Article 1. Activités, objectifs et valeurs du Groupe
- Article 2. Objet et principes du Code d'éthique
- Article 3. Champ d'application du Code d'éthique
- Article 4. Destinataires
- Article 5. Obligations des destinataires
- Article 6. Modalités de mise en œuvre du Code d'éthique
- Article 7. Signalement des violations du Code de déontologie
- Article 8. Communication et diffusion du Code d'éthique
- Article 9. Honnêteté et transparence
- Article 11. Responsabilité sociale et environnementale
- Article 12. Principes de légalité
- Article 10. Cadeaux et autres avantages
- Article 13. Protection du travail
- Article 15. Qualité, Sécurité et excellence du service
- Article 14. Protection de la vie privée
- Article 16. Concurrence loyale
- Article 17. Principe d'organisation hiérarchique
- Article 18. Règles de conduite dans la gestion des ressources humaines
- Article 19. Valorisation des ressources humaines
- Article 20. Relations interpersonnelles
- Article 21. Protection du patrimoine social
- Article 22. Protection du secret des affaires
- Article 23. Protection de l'image
- Article 24. Intégrité et protection de la personne
- Article 25. Santé, sécurité et environnement
- Article 26. Diversité et égalité des chances
- Article 27. Relations avec les parties prenantes
- Article 28. Règles de conduite envers les fournisseurs, les collaborateurs externes
- Article 29. Règles de conduite envers les partenaires commerciaux
- Article 30. Règles de conduite envers les clients
- Article 31. Règle de conduite pour la participation aux appels d'offres
- Article 32. Règle de conduite dans les relations avec les sujets privés

Article 33. Règles de conduite envers les Autorités et Institutions Publiques

Article 34. Règles de conduite envers les associations et collectivités locales

Article 35. Relations avec les organisations politiques, syndicales et sociales

Article 36. Règles de conduite pour la gestion des contributions et des parrainages

Article 37. Gestion comptable

Article 38. Protection du capital social, des créanciers et du marché

Article 39. Contrôle interne

Article 40. Annexe détaillée aux fins du décret législatif 231/2001

Article 1. Activités, objectifs et valeurs du Groupe

PAPER TRADING COMPANY est le point de départ d'un cycle de valorisation qui conduit à la création de nouvelles matières premières. C'est l'endroit où les emballages des déchets commencent leur voyage pour se transformer en nouveaux produits : ceux nécessaires à l'industrie du recyclage pour produire des matières premières secondaires. Les usines trient les déchets d'emballages issus de la collecte sélective (plastique, aluminium, acier, papier et carton, verre).

PAPER TRADING COMPANY est un élément nécessaire de la nouvelle politique des déchets. Elle s'intègre dans un système d'entreprises opérant dans le secteur de l'environnement et formant un réseau unique d'activités et de compétences dans le centre-sud. PAPER TRADING COMPANY est responsable de la sélection et de la production de MPS (Matières Premières Secondaires) à recycler à partir des déchets d'emballages issus de la collecte sélective urbaine et industrielle. Innovation, intégration, responsabilité, durabilité environnementale et valorisation des ressources locales sont les maîtres mots qui guident les activités de la PAPER TRADING COMPANY. PAPER TRADING COMPANY met l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises, sur les performances environnementales, économiques et sociales, ainsi que sur le dialogue avec les parties prenantes. Ces concepts guident le modus operandi et deviennent partie intégrante du cadre décisionnel dans les décisions stratégiques et la gestion des affaires. L'engagement de PAPER TRADING COMPANY est de créer de la valeur en faveur des parties prenantes mais aussi de toutes les personnes avec lesquelles elle est en relation, en préservant les ressources environnementales et leur conservation pour les générations présentes et futures, produisant un impact positif sur le territoire sur lequel elle opère. En d'autres termes, PAPER TRADING COMPANY poursuit son activité dans le respect des personnes et des choses. La structure d'entreprise de PAPER TRADING COMPANY opère dans une variété de contextes en évolution continue et rapide. Il est donc important que l'Entreprise réaffirme fortement sa culture, en définissant clairement l'ensemble des valeurs qu'elle reconnaît et partage, ainsi que les responsabilités qu'elle assume tant en interne qu'en externe. Un outil fondamental, dans le cadre de ce processus de divulgation et

de clarification des principes de l'entreprise, est ce « Code d'éthique »

Article 2. Objet et principes du Code d'éthique

Ce code d'éthique (ci-après le « Code »), approuvé par l'Assemblée Générale de PAPER TRADING COMPANY, a pour objectif de définir les principes éthiques fondamentaux, les règles de conduite ainsi que les responsabilités que la Société reconnaît, respecte et assume comme valeur et impératif contraignant auquel tous les destinataires de celui-ci sont tenus de se conformer.

Le Code identifie donc les conditions préalables visant à garantir que l'activité commerciale est inspirée par les principes d'exactitude, de transparence, de diligence, d'honnêteté, de respect mutuel, de loyauté et de bonne foi, afin de sauvegarder les intérêts des parties prenantes et d'assurer un , méthode de travail fiable et correcte, conforme à la législation en vigueur et aux principes éthiques jugés adéquats, nécessaires et essentiels pour opérer sur le marché, en ce qui concerne les activités menées sur le territoire italien et les relations qui en découlent avec les opérateurs , les entreprises locales et nationales et institutionnels.

Une attention particulière est portée à la reconnaissance et à la sauvegarde de la dignité, de la liberté et de l'égalité des êtres humains, à la protection du travail, de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'au système de valeurs et de principes en matière de Développement Durable.

PAPER TRADING COMPANY agit pour que ces principes atteignent la diffusion maximale même au-delà de son propre contexte d'entreprise. À cette fin, PAPER TRADING COMPANY se consacre à la réalisation de projets visant à soutenir ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité économique et sociale.

Le Code présuppose le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que le strict respect des règlements et procédures de l'entreprise. En particulier, la Société s'engage à mettre ses activités en conformité avec les dispositions du décret législatif no.

231 (ci-après le « Décret ») et ses modifications et ajouts ultérieurs.

Le Code fait donc partie intégrante du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la Société et constitue la base du système de contrôle préventif aux fins du Décret.

La gouvernance et le contrôle du respect du Code sont confiés à l'Organe de surveillance nommé en application du Décret.

Article 3. Champ d'application du Code d'éthique

Les Destinataires du Code d'Éthique sont tous les Représentants de la Société, sans exception, et tous ceux qui, directement ou indirectement, de façon permanente ou temporaire, établissent des relations ou relations avec PAPER TRADING COMPANY et œuvrent à la poursuite de ses objectifs.

Dans la documentation interne et externe de l'entreprise, il est rapporté que PAPER TRADING COMPANY a préparé un code d'éthique et un système disciplinaire (à quelques exceptions près) et a adopté un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/01. Dans toutes les commandes, contrats et missions, il est tenu de se conformer au présent Code d'éthique. Chaque Représentant de l'Entreprise, collaborateur externe, consultant, fournisseur, client est tenu de respecter ce Code d'éthique et doit l'accepter explicitement en le signant.

PAPER TRADING COMPANY exige également de ses principaux fournisseurs et partenaires qu'ils se comportent conformément aux principes généraux de ce Code, considérant cet aspect d'une importance fondamentale pour poursuivre un modèle de production éthiquement responsable.

Les Représentants de la Société sont tenus de connaître les règles, de s'abstenir de tout comportement contraire à celles-ci, de contacter leur supérieur ou l'Organe de contrôle chargé des éclaircissements ou des plaintes, de collaborer avec les structures chargées de vérifier les violations et de ne pas cacher aux contreparties l'existence d'un code de déontologie.

Dans les relations d'affaires, les contreparties doivent être informées de l'existence de règles de conduite et doivent s'y conformer. Le respect des règles du Code est une partie essentielle des obligations contractuelles de tous les employés conformément à l'art. 2104

PAPER TRADING COMPANY, à travers ses Représentants Corporatifs, s'engage à collaborer avec chaque Autorité Publique, pour favoriser une culture d'entreprise caractérisée par la conscience des contrôles existants et une mentalité orientée vers l'exercice du contrôle. Il cherchera également à approfondir et à mettre à jour le Code d'éthique afin de l'adapter à l'évolution de la conscience civile et des réglementations pertinentes au Code d'éthique lui-même.

En particulier, la direction est tenue d'observer le Code lorsqu'elle propose et réalise les projets, activités, actions et investissements de la Société et les membres de l'Organe de direction, lorsqu'ils fixent les objectifs commerciaux, doivent s'inspirer des principes du Code.

Ceux qui occupent des postes à responsabilité au sein de PAPER TRADING COMPANY(top management) sont en effet tenus d'être exemplaire pour leurs salariés, de les amener à respecter le Code et d'encourager le respect des règles.

Ils doivent également signaler à l'Organe de Surveillance en charge toutes les informations utiles sur les éventuelles déficiences des contrôles, comportements suspects, etc., et modifier les systèmes de contrôle de leur fonction sur recommandation de l'Organe lui-même.

Article 4. Destinataires

L'ensemble des principes éthiques, des valeurs et des règles de comportement énoncés dans le présent Code doit inspirer l'activité de tous ceux qui opèrent, de l'intérieur ou de l'extérieur, dans la sphère d'action de la Société (ci-après les « Destinataires »).

En particulier, à titre d'exemple :

- les membres de l'organe de direction s'inspirent des principes du Code pour fixer les objectifs de l'entreprise ;

- les membres de l'organe de surveillance veillent au respect du contenu du Code dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les managers donnent corps aux valeurs et principes contenus dans le Code, en assumant des responsabilités internes et externes ;
- les salariés, dans le respect de la législation en vigueur, adaptent leurs actions et comportements aux principes, objectifs et engagements prévus par le Code ;
- collaborateurs en permanence (consultants, etc.), fournisseurs et partenaires commerciaux conformément leur conduite aux principes inspirants du Code.

PAPER TRADING COMPANYs'engage à assurer une diffusion interne et externe rapide du Code à travers :

- distribution à tous les membres des organes sociaux et à tous les salariés
- affichage dans un lieu accessible à tous et publication sur l'intranet de l'entreprise
- mise à disposition des consultants, fournisseurs et partenaires commerciaux sur le site internet.

Article 5. Obligations des destinataires

Tous les Destinataires sont tenus de respecter et, dans la mesure de leur compétence, de faire respecter les principes contenus dans le Code : en aucun cas la prétention d'agir dans l'intérêt de la Société et du Groupe ne justifie l'adoption d'un comportement contraire à ceux énoncés ici et, en général, avec les lois, règlements et disciplines.

Article 6. Modalités de mise en œuvre du Code d'éthique

La mise en œuvre de ce Code relève de la responsabilité personnelle de chacun des Destinataires.

Une fois informés, ils ne pourront invoquer la méconnaissance du Code ou le fait d'avoir reçu des instructions contraires d'un

quelconque niveau hiérarchique de la Société pour justifier leur non-respect.

Les lignes de conduite établies dans le présent Code prévalent sur toute instruction contraire donnée par l'organisation hiérarchique interne.

L'organe chargé de vérifier la bonne application du présent Code parmi tous les Destinataires est l'Organe de surveillance, établi conformément à l'art. 6, paragraphe 1, let. B) du Décret Législatif n. 231/2001, qui veille également à sa mise à jour au regard des évolutions réglementaires, de l'éventuelle évolution de la structure organisationnelle et managériale de la Société et de l'évolution économique, financière et commerciale de l'entreprise.

Article 7. Signalement des violations du Code de déontologie

Il est du devoir de l'Organe de Surveillance de signaler, aux personnes morales désignées pour imposer des sanctions, les violations commises par les Représentants de la Société, par les employés ou par les collaborateurs externes de la société, en proposant l'adoption de mesures disciplinaires adéquates.

Il est également de son devoir de signaler à l'organe de gestion les violations commises par les dirigeants de PAPER TRADING COMPANY et d'établir des canaux de communication adéquats par lesquels les parties intéressées peuvent envoyer leurs signalements concernant l'application ou les violations du Code.

Alternativement, toutes les parties intéressées peuvent signaler, par écrit et de manière anonyme, toute violation ou violation présumée du Code d'éthique à l'Organe de surveillance pour la mise en œuvre du Code lui-même, qui :

- analyse le rapport et procède à toutes les investigations nécessaires;
- agit de manière à garantir les lanceurs d'alerte contre tout type de représailles, entendu comme un acte pouvant faire naître même le simple soupçon d'être une forme de discrimination ou de sanction ;
- assure la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, sans préjudice des obligations légales ;

- en cas de violation constatée du Code d'Éthique, l'Organe fait lui-même rapport du signalement et des suggestions jugées nécessaires à la direction générale ou aux fonctions concernées, selon la gravité des violations ;
- celles-ci définissent les mesures à prendre selon la réglementation en vigueur et selon le régime disciplinaire adopté par la Société ; ils veillent à sa mise en œuvre et rendent compte du résultat à l'Organe chargé du suivi du Code d'éthique.

Ce champ d'application, déjà mis en œuvre dans PAPER TRADING COMPANY, est conforme à la loi du 30.11.2017, n. 179 (appelé Whistleblowing), « Dispositions pour la protection des auteurs de signalements de délits ou d'irrégularités dont ils ont eu connaissance dans le cadre d'une relation de travail publique ou privée ».

PAPER TRADING COMPANY a préparé, à cet égard, un canal sûr pour la transmission des rapports d'infractions qui est l'une des questions fondamentales introduites par le règlement : galtrade@legalmail.it Ces rapports sont en ligne, non seulement avec ce qui est établi par la directive de l'UE, mais aussi avec les « Principes consolidés pour la préparation des modèles d'organisation et l'activité de l'organe de surveillance et les perspectives de révision du décret législatif du 8 juin 2001, no. 231 « (ou « Principes ») publiés dans leur version définitive le 19 février 2019 par Confindustria.

Article 8. Communication et diffusion du Code d'éthique

PAPER TRADING COMPANY s'engage à promouvoir et à assurer une connaissance adéquate du Code d'éthique en le divulguant aux parties intéressées par le biais d'activités de communication spécifiques et appropriées, afin que chacun puisse normaliser son comportement à ceux décrits ici.

PAPER TRADING COMPANY assurera un programme de formation adéquat et une sensibilisation continue aux valeurs et aux normes éthiques contenues dans le Code.

Le Code est visible au public sur le site Web de l'entreprise : papertradingcompany@legalmail.it

Article 9. Honnêteté et transparence

La légalité, l'honnêteté, l'équité et l'impartialité de la conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise représentent le principe fondamental de toutes les activités de PAPER TRADING COMPANY et toutes ses initiatives, produits, rapports et communications, constituent une façon commune de ressentir et d'agir. Les relations avec les clients et les fournisseurs et à tous les niveaux doivent être fondées sur des critères et des comportements de correction, de cohérence, de loyauté et de respect mutuel.

La Société s'engage à fournir à tous ses interlocuteurs, de manière claire, complète et ponctuelle, les informations relatives aux actions menées à tous les niveaux de l'entreprise. Pour PAPER TRADING COMPANY, être transparent, c'est se doter d'outils de gestion ouverts au dialogue avec ses interlocuteurs dans le but de faire correspondre les attentes d'information et de connaissance des impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise.

Article 10. Cadeaux et autres avantages

Les représentants, collaborateurs et chacune des composantes corporatives de PAPER TRADING COMPANY, ne doivent pas demander, solliciter, accepter, pour eux-mêmes ou pour autrui, directement ou indirectement des cadeaux ou autres avantages, à l'exception de ceux de valeur modeste faits occasionnellement dans le cadre de la courtoisie normale, relations et coutumes locales ou internationales. Ils s'interdisent également d'offrir à des tiers des cadeaux dépassant les usages normaux de courtoisie, si ces dons sont ou semblent être liés à des mesures qui les concernent ou qui les intéressent de toute façon.

Aux fins du présent article, s'entendent par cadeaux ou autres utilités de valeur modeste ou n'excédant pas les usages de courtoisie normale ceux d'un montant n'excédant pas, à titre indicatif, 150,00 euros.

Les cadeaux et autres avantages, quelle que soit la manière dont ils sont reçus, en dehors des cas autorisés par cet article, sont retournés ou mis à la disposition de la Société pour être retournés ou pour don à une œuvre caritative.

Article 11. Responsabilité sociale et environnementale

PAPER TRADING COMPANYs'engage à conjuguer valeur économique et valeur sociale dans le but de répondre aux attentes légitimes de tous ceux qui la côtoient dans la durée : clients, travailleurs, actionnaires, fournisseurs, institutionnels et collectivités locales. PAPER TRADING COMPANYpoursuit une gestion responsable des ressources naturelles et l'utilisation de solutions visant à améliorer l'impact environnemental de ses activités.

Article 12. Principes de légalité

PAPER TRADING COMPANYconsidère le respect des réglementations nationales, régionales et internationales comme une condition contraignante et indispensable de ses actions. Par conséquent, il s'engage, même avec un travail de prévention minutieux sur la commission des infractions, à se conformer à cette réglementation ainsi qu'aux pratiques généralement reconnues. Elle inspire également ses décisions et ses comportements aux évolutions possibles du cadre réglementaire.

Article 13. Protection du travail

PAPER TRADING COMPANYs'engage à ne pas recourir, même indirectement, au travail forcé et obligatoire et au travail des enfants. Rejeter toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état de santé et les croyances religieuses ; rejette toute forme de discrimination dans les politiques d'embauche et dans la gestion des ressources humaines.

PAPER TRADING COMPANYs'engage à prévenir toute forme de harcèlement moral et d'exploitation du travail, tant direct qu'indirect, et à reconnaître dans le mérite, la performance au travail et le potentiel professionnel, les critères déterminants de l'évolution des salaires et de la carrière.

Article 14. Protection de la vie privée

La Société garantit le plein respect de la législation: Code de confidentialité Décret législatif no. 196/2003 et règlement UE no. 2016/679 (dit RGPD) et leurs modifications et ajouts ultérieurs, notamment en ce qui concerne les données personnelles et particulières relatives à la sphère privée, les opinions politiques, religieuses et personnelles, l'orientation affective et sexuelle de chacun de ses employés et, plus en général, en ce qui concerne la possibilité d'exercer les droits prévus par la législation susmentionnée par tous les sujets qui établissent des relations avec la société.

Article 15. Qualité, Sécurité et excellence du service

PAPER TRADING COMPANYs'engage à diffuser et à consolider la culture de la sécurité auprès de ses salariés et collaborateurs, à développer la conscience des risques et à promouvoir des comportements responsables.

A cet effet, il s'engage à :

- adopter des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- définir des objectifs spécifiques et des programmes d'amélioration, visant à minimiser les accidents et les maladies professionnelles ;
- rendre compte de la santé et de la sécurité au travail dans l'exercice de leurs activités.

Article 16. Concurrence loyale

Conformément à la réglementation nationale et communautaire en matière de concurrence, aux directives et directives du Garant national de la concurrence et du marché, PAPER TRADING COMPANYn'a aucun comportement ni ne signe d'accords avec d'autres sociétés ou entités susceptibles d'influencer négativement le régime de concurrence entre les divers acteurs du marché.

Article 17. Principe d'organisation hiérarchique

PAPER TRADING COMPANYse conforme au principe hiérarchique selon lequel chaque opérateur individuel, en fonction de son niveau de classement dans l'organigramme de l'entreprise,

est compétent et responsable de ses actes et omissions. De cette manière, la personne qui exerce des fonctions de direction et de représentation au sein de l'entreprise, également au niveau de la zone ou de la fonction, exerce la direction, la coordination et le contrôle sur les activités des sujets soumis et/ou coordonnés par elle, pour le travail desquels il sera responsable selon la loi.

Article 18. Règles de conduite dans la gestion de l'article

21. Protection du patrimoine des ressources humaines de l'entreprise

PAPER TRADING COMPANY reconnaît le rôle central des ressources humaines dans la réalisation des objectifs de l'entreprise et, par conséquent, adopte des procédures et des méthodes de sélection, d'embauche, de formation et de gestion fondées sur le respect des valeurs humaines, l'autonomie et la responsabilité des travailleurs ainsi que l'importance de la participation et adhésion individuelle et organisée aux objectifs et aux valeurs de l'entreprise. Il est dans l'intérêt de PAPER TRADING COMPANY de favoriser le développement du potentiel de chaque salarié ou collaborateur, en favorisant un environnement, des procédures et une organisation du travail constamment marqués :

- le respect, même lors de la sélection du personnel, de la personnalité et de la dignité de chaque individu et qui empêchent, à tout moment, la création de situations d'inconfort, d'hostilité ou d'intimidation
- la prévention des discriminations, des conditionnements illicites et des abus de toute nature
- la valorisation de l'esprit d'innovation et d'entrepreneuriat, dans le respect des limites des responsabilités de chacun
- la définition des rôles, des responsabilités, des procurations et la disponibilité d'informations propres à garantir que chacun membre de l'organisation peut prendre les décisions qui relèvent de sa compétence dans l'intérêt de la Société. PAPER TRADING COMPANY promeut la culture et les initiatives visant à diffuser les connaissances au sein de ses structures et à valoriser les comportements et apports en termes d'innovation par rapport aux enjeux liés au développement des activités et à la croissance durable de l'entreprise.

Article 19. Valorisation des ressources humaines

Les contrats et les missions de travail doivent être exécutés conformément à ce qui est consciemment établi par les parties. Pour une gestion correcte des relations contractuelles, PAPER TRADING COMPANYs'engage à ne pas exploiter de positions dominantes vis-à-vis de ses contreparties et à garantir une information large et exhaustive à tous les employés et collaborateurs impliqués dans les activités prévues par les contrats stipulés. Conformément à la loi protégeant l'intégrité physique et morale du travailleur, la Société assure à son personnel des conditions de travail décentes, dans des environnements de travail sûrs et sains.

Article 20. Relations interpersonnelles

Les relations avec les représentants de l'entreprise, les employés, les collaborateurs externes et avec les clients et les fournisseurs de l'entreprise, à tous les niveaux, doivent être basées sur des critères et une conduite d'exactitude, de collaboration, de loyauté et de respect mutuel. PAPER TRADING COMPANY considère comme ses « Parties Prenantes » : actionnaires et financiers, mandataires sociaux, salariés et collaborateurs externes, clients, fournisseurs, concurrents, administration publique, acheteurs de services et produits, collectivités, collectivités locales, médias de masse.

Article 21. Protection du patrimoine social

Chaque Destinataire est tenu de sauvegarder les biens de l'entreprise, en gardant les biens meubles et immeubles, les ressources technologiques et supports informatiques, les équipements, les produits de l'entreprise, les informations et/ou le savoir-faire de la Société et/ou du Groupe.

En particulier, chaque destinataire doit :

- utiliser les actifs de l'entreprise conformément aux politiques de l'entreprise, en respectant scrupuleusement tous les programmes de sécurité pour empêcher toute utilisation non autorisée ou vol ;

- éviter l'utilisation abusive des actifs de la société pouvant causer des dommages ou une réduction de l'efficacité ou, en tout cas, contraire aux intérêts de la société ;
- garder secrètes les informations confidentielles concernant la Société et/ou le Groupe, en évitant de les divulguer à des tiers ;
- respecter scrupuleusement les dispositions des politiques de sécurité de l'entreprise, afin de ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques ;
- n'envoyez pas de messages électroniques menaçants et insultants, n'utilisez pas un langage inculte ou non professionnel, ne faites pas de commentaires inappropriés pouvant offenser la personne et/ou nuire à l'image de l'entreprise ;
- conserver et ne pas divulguer à des tiers non autorisés leur mot de passe personnel et leur code d'accès aux bases de données de l'entreprise ;
- ne pas reproduire les logiciels de l'entreprise pour un usage personnel ou utiliser les outils fournis à des fins privées. Chaque destinataire est responsable de la protection des ressources qui lui sont confiées et a le devoir d'informer dans les meilleurs délais ses responsables directs des événements potentiellement dommageables.

Article 22. Protection du secret des affaires

Sans préjudice de la transparence des activités exercées et des obligations d'information imposées par les dispositions en vigueur, il appartient aux employés de PAPER TRADING COMPANY d'assurer la confidentialité requise par les circonstances pour chaque information apprise en raison de leur travail. Les informations, connaissances et données acquises ou traitées dans le cadre de son travail ou dans le cadre de ses fonctions appartiennent à PAPER TRADING COMPANY et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans

l'autorisation expresse du supérieur hiérarchique dans le respect de procédures spécifiques.

Article 23. Protection de l'image

La bonne réputation et/ou image de PAPER TRADING COMPANY représente un actif immatériel essentiel. Les destinataires s'engagent à agir conformément aux principes posés par le présent Code dans les relations entre collègues, clients et tiers en général, en gardant une attitude décente dans le respect des normes communes.

Article 24. Intégrité et protection de la personne

PAPER TRADING COMPANY espère que ses salariés contribueront à maintenir, sur le lieu de travail, un climat de respect mutuel pour la dignité, l'honneur et la réputation de chacun et interviendra pour prévenir les attitudes interpersonnelles abusives, discriminatoires ou diffamatoires. PAPER TRADING COMPANY exige qu'aucun harcèlement de quelque nature que ce soit ne se produise dans les relations de travail internes et externes, comme, par exemple, la création d'un environnement de travail hostile envers des travailleurs individuels ou des groupes de travailleurs, une ingérence injustifiée dans le travail d'autrui ou la création d'obstacles et les obstacles aux perspectives professionnelles d'autrui. En particulier, il est interdit que dans les relations de travail, aucun harcèlement ou attitude attribuable à l'intimidation ou au harcèlement sexuel ne soit donné.

Article 25. Santé, sécurité et environnement

Dans le respect de la personne et dans le respect des préceptes légaux, contraignants ponctuellement, PAPER TRADING COMPANY veille à la création et à la gestion d'environnements et de lieux de travail adéquats du point de vue de la santé et de la sécurité des salariés. Pour cette raison, l'entreprise met en œuvre une politique EHS, en ligne avec les principes du groupe en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail dans le strict respect des lois en vigueur ainsi que de la norme UNI EN ISO 9001: 2015, UNI EN ISO Normes 14001 : 2015 et UNI ISO 45001 : 2018. Les travailleurs doivent contribuer à assurer leur

sécurité et celle des autres en respectant les règles et normes prévues en la matière, en signalant sans délai à leur supérieur toute situation de danger pour leur propre sécurité et celle des tiers. Chaque bénéficiaire doit s'abstenir de travailler sous l'influence d'alcool, de drogues ou de substances équivalentes et de consommer de telles substances au cours de son travail et sur le lieu de travail. Les états de dépendance chronique à l'alcool et aux drogues qui ont un impact sur la performance au travail et qui peuvent en perturber la performance normale seront assimilés aux cas précédents. PAPER TRADING COMPANYs'engage à favoriser les actions sociales envisagées dans ce domaine par des contrats de travail. Dans le cadre de ses activités, PAPER TRADING COMPANYs'engage à contribuer au développement et au bien-être de la communauté dans laquelle elle opère en poursuivant l'objectif de réduire l'impact environnemental par des éléments d'innovation et de progrès

Article 26. Diversité et égalité des chances

PAPER TRADING COMPANYreconnait une valeur fondamentale dans la diversité des cultures et des talents et souhaite attirer et faire grandir des personnes dotées de compétences en leadership, d'une passion pour les services offerts et d'une curiosité intellectuelle. La Société évite toute forme de discrimination dans toutes les décisions affectant les relations avec ses Parties Prenantes.

Article 27. Relations avec les parties prenantes

Le terme Parties prenantes désigne les sujets directement ou indirectement impliqués dans l'activité de PAPER TRADING COMPANYqui ont un certain intérêt par rapport aux décisions, initiatives stratégiques et actions possibles menées par la Société elle-même. Les Parties prenantes comprennent donc, à titre d'exemple uniquement, les salariés, clients, actionnaires, citoyens, avocats, collaborateurs à quelque titre que ce soit, fournisseurs, partenaires financiers et/ou commerciaux, institutions locales, associations professionnelles, associations environnementales et, plus généralement, toute personne qui a un intérêt pour les activités du Groupe, tant au niveau national qu'international. L'équité dans les relations avec ces sujets est un objectif indispensable de PAPER TRADING COMPANY, en tant qu'impératif primordial du Code,

- les choix d'investissement des actionnaires
- fidélité et confiance des clients
- La fiabilité des fournisseurs, des collaborateurs externes et des partenaires commerciaux
- l'amélioration continue des relations avec les ressources humaines qui travaillent dans l'entreprise et le Groupe
- le développement d'un dialogue vertueux avec les collectivités et les institutions locales
- la gestion des relations avec l'Administration Publique basée sur des critères de transparence et d'équité • la gestion des relations avec les Autorités inspirées de critères de collaboration
- la véracité et l'exactitude des informations fournies à la presse et, en général, d'éviter et de prévenir la commission d'actes illicites et de crimes, en particulier ceux prévus par le décret. Pour cette raison, le comportement de tous les Destinataires du Code envers les Parties Prenantes doit être conforme aux principes du Code.

Article 28. Règles de conduite envers les fournisseurs, les collaborateurs externes

Le professionnalisme et l'engagement de PAPER TRADING COMPANY caractérisent la sélection et la définition des actions à développer, des méthodes à travers lesquelles établir et démarrer les projets ainsi que la sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes (y compris les consultants, etc.) à l'occasion. identifiés en organisant des formes de collaboration et d'échange mutuel, leur déléguant l'exécution d'une partie de leurs activités. Les contributions professionnelles et commerciales doivent être marquées par l'engagement, la rigueur professionnelle et doivent, à tout moment, être alignées avec le niveau de professionnalisme et de responsabilité qui caractérise PAPER TRADING COMPANY, avec l'attention et la précision requises pour poursuivre le respect et la diffusion de la réputation de PAPER TRADING COMPANY et le Groupe. Pratiques de corruption, faveurs illégitimes, comportement collusoire, sollicitation d'avantages, versement d'avantages matériels et immatériels ainsi que d'autres avantages visant à influencer ou rémunérer les représentants d'institutions, ou leurs proches, et

les salariés de la Société et du Groupe. Les fournisseurs et collaborateurs externes sont sélectionnés selon des procédures respectueuses des lois applicables et basées en permanence sur des critères de transparence, de compétitivité et d'efficacité. A cet effet, les managers et collaborateurs responsables des fonctions corporate/unités organisationnelles qui participent à ces processus doivent notamment : Les fournisseurs et collaborateurs externes sont sélectionnés selon des procédures respectueuses des lois applicables et basées en permanence sur des critères de transparence, de compétitivité et d'efficacité. A cet effet, les managers et collaborateurs responsables des fonctions corporate/unités organisationnelles qui participent à ces processus doivent : Les fournisseurs et collaborateurs externes sont sélectionnés selon des procédures qui respectent les lois applicables et se basent en permanence sur des critères de transparence, de compétitivité et d'efficacité. A cet effet, les managers et collaborateurs responsables des fonctions/unités organisationnelles de l'entreprise qui participent à ces processus doivent notamment :

- observer les procédures internes de sélection et de gestion des relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes ;
- reconnaître les participants en possession des conditions requises, l'égalité des chances de participer à la sélection
- vérifier, également au moyen d'une documentation appropriée, qu'ils disposent des moyens, y compris financiers, des structures organisationnelles, des compétences et de l'expérience techniques, des systèmes qualité et des ressources adéquates aux besoins et à l'image de la Société et du Groupe
- vérifier le respect de la législation du travail, y compris en ce qui concerne le travail des enfants, la santé et la sécurité des travailleurs. PAPER TRADING COMPANYs'engage à œuvrer pour que les fournisseurs de moyens financiers et de services respectent leurs engagements, la protection et la confidentialité des savoir-faire professionnels, obligeant les contreparties à avoir la même justesse dans la gestion de la relation. Les fournisseurs et collaborateurs externes doivent adhérer à l'intégralité de la documentation contractuelle remise par PAPER TRADING COMPANYqui inclura l'obligation de respecter les principes inspirants du Code, ainsi que les autres règles de comportement

volontaire que la Société et/ou le Groupe a préparées à cet effet objet et communiqué et qui prévoira la prise de mesures spécifiques en cas de violation de ces règles. La sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes ainsi que l'exécution des contrats y afférents se caractérisent par la transparence, la certitude et la forme écrite. Des règles différentes et contraires aux dispositions des documents contractuels ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, prévaloir ou engager PAPER TRADING COMPANY. La mise en œuvre des activités par les fournisseurs et collaborateurs externes, qu'ils soient appelés à collaborer avec des salariés de l'entreprise ou soient appelés à exercer leurs activités de manière autonome, doit être respectueuse des procédures visant à garantir la sécurité et la santé au travail. La Société porte le contenu de ce Code à la connaissance des fournisseurs et des collaborateurs externes en le mettant à disposition.

Article 29. Règles de conduite envers les partenaires commerciaux

PAPER TRADING COMPANY développe des relations de partenariat avec des contreparties à la réputation et à l'expérience consolidées, les mettant en conformité avec la législation en vigueur et les principes du présent Code. PAPER TRADING COMPANY promeut des accords transparents et collaboratifs avec les partenaires, valorisant les synergies et s'engageant à ne pas exploiter les situations de dépendance ou de faiblesse de la contrepartie, dont ils attendent un comportement identique. Les partenaires commerciaux doivent adhérer à la fois à l'intégralité de la documentation contractuelle remise par la Société qui comprendra l'obligation de respecter les principes inspirants du Code, et aux autres règles de comportement volontaire que la Société a préparées et communiquées à cet effet, qui prévoient le recrutement de dispositions spécifiques en cas de violation de celles-ci.

Article 30. Règles de conduite envers les clients

PAPER TRADING COMPANY fonde son activité sur le respect des règles de concurrence, sur des critères d'efficience, d'efficacité et de rentabilité, et selon les principes de collaboration maximale, de disponibilité, de professionnalisme et de transparence, dans le respect de la confidentialité et de la protection de la vie privée, afin de établir les bases d'une relation solide et durable, en assumant la fidélité et la confiance des clients comme valeur caractéristique et comme atout propre. La Société applique des règles contractuelles, destinées aux clients, transparentes et cohérentes avec les règles, introduisant des outils de résolution de tout litige facilement accessibles, visant à identifier des solutions rapides, adhérant également à des outils de conciliation gérés par des organismes indépendants ou associatifs.

PAPER TRADING COMPANY reconnaît l'importance d'opérer sur un marché concurrentiel, dans le respect des principes communautaires de compétitivité et de concurrence, par conséquent, il est interdit d'adopter des comportements et/ou des pratiques d'exploitation qui pourraient conduire à des pratiques néfastes et/ou à des limitations de concurrence. A cet effet, les dirigeants, employés et collaborateurs ne doivent pas participer, pour le compte de PAPER TRADING COMPANY et/ou du Groupe (sauf s'ils y sont expressément délégués) à des accords ou discussions avec des concurrents actuels ou potentiels - concernant :

- a) prix ou remises
- b) termes ou conditions relatifs aux services fournis par la Société et par les concurrents
- c) les bénéfices, les marges des produits ou les coûts
- d) systèmes de promotion des services fournis par la Société et par les concurrents
- e) territoires ou marchés de vente
- f) capacités de production ou opérationnelles
- g) entrée ou sortie de marchés géographiques ou de secteurs de marché.

Article 31. Règle de conduite pour la participation aux appels d'offres

A l'occasion de sa participation aux appels d'offres, PAPER TRADING COMPANYS'engage :

- agir dans le respect des principes d'exactitude, de transparence et de bonne foi
- d'évaluer, lors de la phase d'instruction de l'avis d'appel d'offres, l'adéquation et la faisabilité des prestations demandées
- de fournir toutes les données, informations et actualités demandées lors de la sélection des participants et fonctionnelles à l'attribution de l'offre
- maintenir des relations claires et correctes avec les agents publics en charge, en évitant tout comportement qui pourrait compromettre la liberté de jugement des agents compétents.

En cas d'attribution du marché, dans les relations avec le client, la Société s'engage :

- garantir la conduite des relations contractuelles et commerciales de manière claire et correcte
- assurer l'exécution diligente des obligations contractuelles.

Article 32. Règle de conduite dans les relations avec les sujets privés

La Société interdit toutes les formes de corruption sans exception.

Dans le détail, il est interdit :

- offrir, promettre, donner, payer, solliciter, autoriser quelqu'un à donner ou à payer, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage économique ou d'autres avantages aux administrateurs, directeurs généraux, responsables chargés de préparer les documents comptables de l'entreprise, commissaires aux comptes et liquidateurs, ou à toute personne exerçant des fonctions de direction, tant de sociétés que de tiers privés, et de la Société.
- accepter la demande ou les sollicitations de, ou autoriser / solliciter quelqu'un à accepter, directement ou indirectement,

également par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage économique ou autre avantage de toute contrepartie, lorsque l'intention est d'inciter la contrepartie à exécuter ou à omettre un acte en violation des obligations inhérentes à leur fonction ou des obligations de loyauté, même si l'offre, la promesse ou la sollicitation n'est pas acceptée.

Article 33. Règles de conduite envers les Autorités et Institutions Publiques

Toute relation avec des Autorités et Institutions étatiques ou internationales est exclusivement imputable à des formes de communication visant à évaluer les implications de l'activité législative et administrative vis-à-vis de la Société et/ou du Groupe, de répondre à des demandes informelles et à des actes de contrôle. , ou en dans tous les cas de divulguer la position sur des questions pertinentes pour la Société et/ou le Groupe.

A cet effet, la Société s'engage à :

- établir, sans aucune forme de discrimination, des canaux de communication stables avec tous les interlocuteurs institutionnels au niveau international, communautaire et territorial
- représenter les intérêts et les positions de PAPER TRADING COMPANY de manière transparente, rigoureuse et cohérente, en évitant les attitudes de nature collusoire.

Afin d'assurer une clarté maximale dans les relations, les contacts avec les interlocuteurs institutionnels se font exclusivement par le biais de contacts ayant reçu un mandat explicite.

Article 34. Règles de conduite envers les associations et collectivités locales

La vocation territoriale historique de PAPER TRADING COMPANY et du Groupe découle de l'expérience acquise au service des collectivités locales. Elle repose également sur la conscience que les services rendus et les activités industrielles de PAPER TRADING COMPANY ont un haut niveau d'interaction avec le territoire et une forte valeur environnementale, en symbiose avec le développement économique - social et la croissance de l'Entreprise et du Groupe lui-même.

PAPER TRADING COMPANY garantit donc le respect des besoins du territoire, la définition constante d'un développement durable des infrastructures, l'utilisation des technologies les plus efficaces et les plus avancées, l'investissement en recherche et développement qui permettent de définir des méthodes de fourniture de services toujours plus cohérent avec les besoins des clients et avec la productivité de l'entreprise, durable d'un point de vue environnemental. Le dialogue avec les institutions publiques ou privées qui représentent les intérêts collectifs des différentes réalités locales doit se fonder sur le respect le plus rigoureux des principes du Code.

Les collectivités locales représentent une référence essentielle et centrale pour PAPER TRADING COMPANY, en tant qu'entités délivrant les autorisations. PAPER TRADING COMPANY assure la pleine coopération de l'Entité qui exerce les fonctions de contrôleur de tout ou partie des activités de la Société, en établissant des procédures de collecte et de gestion des informations qui en assurent l'exhaustivité et l'exactitude.

Article 35. Relations avec les organisations politiques, syndicales et sociales

PAPER TRADING COMPANY ne verse aucune contribution de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, aux partis politiques, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, ou à leurs représentants ou candidats, tant en Italie qu'à l'étranger, à l'exception des contributions dues sur la base de règlements particuliers.

PAPER TRADING COMPANY s'abstient de toute pression directe ou indirecte, par l'intermédiaire de ses dirigeants, employés ou collaborateurs, à l'encontre des hommes politiques ou des syndicats. Les administrateurs, gérants et employés, quant à eux, ne peuvent exercer d'activité politique pendant les heures de travail ni utiliser de biens ou d'équipements à cette fin ; ils doivent également préciser que les opinions politiques qu'ils expriment à des tiers sont strictement personnelles et ne représentent donc pas l'opinion et l'orientation de PAPER TRADING COMPANY et/ou du Groupe lui-même.

Dans les relations avec d'autres associations ayant des intérêts (par exemple, les associations professionnelles, les organisations

environnementales, etc.) aucun gestionnaire, employé ou collaborateur ne doit promettre ou payer des sommes, promettre ou accorder des biens en nature ou d'autres avantages ou autres utilités à titre personnel pour promouvoir ou favoriser les intérêts de PAPER TRADING COMPANY et/ou du Groupe.

PAPER TRADING COMPANY et le Groupe ne favorisent ni n'entretiennent de relations avec des organisations, associations ou mouvements qui poursuivent, directement ou indirectement, des objectifs pénalement illégaux ou, en tout cas, interdits par la loi.

En outre, PAPER TRADING COMPANY et le Groupe condamnent toute forme de participation des destinataires à des associations dont les buts sont interdits par la loi et contraires à l'ordre public, répudiant tout comportement visant même à faciliter l'activité ou le programme d'organisations participant à la commission d'infractions, même si ces des conduites de facilitation sont nécessaires pour atteindre l'utilité.

Article 36. Règles de conduite pour la gestion des contributions et des parrainages

PAPER TRADING COMPANY peut adhérer aux demandes de contributions limitées aux propositions d'organisations et d'associations à but non lucratif ou à haute valeur culturelle ou caritative, toujours dans la plus grande transparence. Les activités de mécénat peuvent concerner les thèmes sociaux, environnementaux, sportifs, de divertissement, d'art et de culture. PAPER TRADING COMPANY informe sur ses sites Internet des actions de mécénat menées.

Article 37. Gestion comptable

La Société adopte un système comptable conforme à la fois aux règles d'une comptabilité correcte, complète et transparente, et aux critères indiqués par la loi et par les principes comptables italiens et européens.

Tous les employés de l'entreprise doivent toujours et dans tous les cas garantir :

- la véracité, l'exhaustivité et l'actualité des informations comptables ;

- que toute opération ou transaction est autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et congruente ;
- enregistrement comptable précis et traçabilité de chaque opération. La Société empêche la création d'inscriptions fausses, incomplètes ou trompeuses et veille à ce que des fonds secrets ne soient pas établis, non enregistrés ou déposés dans des comptes personnels ou que des factures pour des services inexistantes ne soient émises.

En particulier, il est expressément interdit à l'organe d'administration et aux commissaires aux comptes de représenter - dans les comptes, dans les livres de la société et dans les communications adressées aux actionnaires et/ou aux tiers - des faits matériels qui ne correspondent pas à la vérité, ou omettre les informations requises par la loi sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société, de manière à induire en erreur les destinataires ou à causer des dommages patrimoniaux aux actionnaires et aux créanciers sociaux. Aucun employé ne peut se livrer à des activités qui causent une telle infraction, même à la demande d'un supérieur.

Article 38. Protection du capital social, des créanciers et du marché

L'un des aspects centraux qui qualifie la conduite de PAPER TRADING COMPANY est le respect des principes de faux ou d'irrégularités comptables dont ils ont eu connaissance. Des comportements qui doivent garantir l'intégrité du capital social, la protection des créanciers et des tiers qui établissent des relations avec la Société.

Ces valeurs sont protégées par les lois pénales qui, en Italie, conformément au décret législatif 231/01, peuvent constituer une source de responsabilité pour PAPER TRADING COMPANY lorsque les infractions sont commises dans l'intérêt de la société elle-même.

A cette fin, il est expressément interdit aux Représentants de la Société d'adopter, de collaborer avec ou de faire adopter des comportements de nature à intégrer les infractions prévues par l'art. 25 ter du décret législatif 231/01 et de mettre en place, de collaborer ou de provoquer la mise en œuvre de comportements qui, bien qu'ils soient de nature à ne pas constituer en eux-mêmes

des infractions relevant de celles considérées ci-dessus, peuvent potentiellement le devenir, ou des comportements qui peuvent favoriser la commission des infractions susmentionnées. Tous les Représentants de la Société, dans le cadre des fonctions et activités exercées, sont responsables de la définition et du bon fonctionnement du système de contrôle. Ils sont également tenus de notifier par écrit à leur hiérarchie et à l'Organe de surveillance toute omission,

Article 39. Contrôle interne

PAPER TRADING COMPANY reconnaît la plus haute importance du contrôle interne compris comme un processus, effectué par les représentants de l'entreprise, visant à faciliter la réalisation des objectifs de l'entreprise, à protéger les ressources, à assurer le respect des lois, règles et règlements, à préparer des états financiers et à être fiables, véridiques et corrects. données économiques et financières.

A cet effet, l'entreprise a créé et développé, au fil du temps, un ensemble d'outils, de procédures et de mécanismes adaptés à la gestion du fonctionnement et au suivi de l'organisation.

Consciente que le dispositif de contrôle interne représente un élément caractéristique de la bonne gestion de l'entreprise, PAPER TRADING COMPANY s'engage à œuvrer pour que la sensibilité du personnel augmente à tous les niveaux de l'organisation. Parallèlement, tous les Représentants de la Société doivent se sentir responsables de la mise à jour et de la gestion d'un système de contrôle interne efficace. Pour cette raison, en plus de participer au système de contrôle dans le cadre de leurs compétences, la direction doit s'engager à partager ses valeurs et ses outils avec chaque collaborateur ou collègue. Chacun doit se sentir responsable de la sauvegarde des actifs de la Société (qu'ils soient matériels ou immatériels) et de leur bonne utilisation. Il est interdit d'abuser ou d'endommager les actifs et les ressources de la Société et de permettre à d'autres de le faire.

Article 40. Annexe détaillée aux fins du décret législatif 231/2001

La référence faite à des articles de loi ou à des règles spécifiques du système juridique italien est une conséquence de l'inclusion du

Code d'éthique comme élément de l'environnement général de contrôle défini et formellement expliqué conformément au décret législatif 231/01, en vertu duquel un Un organe de surveillance spécifique est également identifié.

À cet égard, PAPER TRADING COMPANY est consciente du fait que l'intégrité et les valeurs éthiques sont des éléments essentiels de l'environnement de contrôle de son organisation et qu'elles affectent de manière significative la planification, l'administration et le fonctionnement quotidien de son entreprise.

Afin qu'il n'y ait pas d'incertitudes ou de malentendus sur ce que PAPER TRADING COMPANY exige des Représentants de la Société en ce qui concerne ces aspects, ce Code et la manière dont il est inséré dans la structure de contrôle de l'organisation, feront l'objet d'une formation et d'une communication récurrentes. actions pour qu'elles fassent de plus en plus partie d'une culture d'entreprise consciente, devenant ainsi un héritage commun partagé à tous les niveaux.